

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 007-210703195-20230306-DELIB2023\_30-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## **COMMUNE DE LE TEIL**

SESSION 06/03/2023

Pour:

Abstentions:

2

3

## **EXTRAIT**

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Présents: 27 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents: MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta,

Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli,

Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Contre: 23 Excusés: Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente: Mme Garreaud

Secrétaire: M. Richard Dersi

<u>Objet</u>: Proposition de vœu de Monsieur Raphaël BUARD, Conseiller Municipal « Le Teil, c'est vous! » portant sur le projet de démolition de l'Église ND de l'Assomption et la tenue d'une consultation référendaire

L'étude de programmation pour l'aménagement urbain du secteur Jean MACE a défini sans autre proposition ou alternative, le programme de déconstruction / reconstruction de l'Église du Centre.

Par suite, vous avez fait le choix de construire une nouvelle église sur l'emplacement de l'ancien garage Peugeot. Compte tenu de l'impact de ce projet pour la commune, il me semble important qu'il soit soumis à une consultation des Teillois qui doivent connaître les garanties légales et financières qui encadrent ce projet de démolition /reconstruction.

Parce que l'Église Notre Dame de l'Assomption n'est pas qu'un simple bâtiment communal, mais qu'elle est notre patrimoine commun;

Parce que sa démolition touche tous les Teillois;

Parce que le projet de reconstruction implique les habitants de la commune ;

Parce que la participation des habitants au déploiement du projet est une priorité;

Parce que les réunions de concertation ont réuni moins de 5 % des habitants de la commune ;

Parce que les Teillois ont le droit de connaître les raisons techniques et financières qui motivent cechoix;

Cette consultation qui ne lie ni le maire ni le conseil municipal sera alors l'occasion de recueillir l'opinion ferme des Teillois sur le projet.

Le jury d'architectes permettra en outre aux habitants de la commune de s'approprier les enjeux et de visualiser l'impact de ce projet sur la ville.

Au cas où cette proposition ne serait pas retenue, je souhaite rappeler également que les dispositionsde l'article 72 de la Constitution prévoient un droit de pétition qui permet en réunissant 1/5 ème des électeurs du Teil de proposer de nouveau au conseil municipal l'organisation d'un référendum.

Certifié conforme N° 30

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 007-210703195-20230306-DELIB2023\_30-DE

J'émets donc le vœu que le conseil municipal propose la tenue d'un référendum permettant aux Teillois de se prononcer sur le devenir de l'église ND de l'Assomption : DÉMOLITION ou RÉHABILITATION ?

Le Conseil Municipal, Après Avoir Délibéré,

**N'APPROUVE PAS** la proposition portant sur le projet de démolition de l'Église ND de l'Assomption et la tenue d'une consultation référendaire.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

**Olivier PEVERELLI** 

**Richard DERSI**